

PROGRAMME DE TRAVAIL DU *Comité consultatif sur la biodiversité alpine (ABB)* pour la période 2021-2022 jusqu'à la XVII^e Conférence alpine

1. Préambule

L'objectif à long terme du Comité consultatif sur la biodiversité alpine (ABB) est de proposer des cibles et des priorités pour une action commune sur les questions de biodiversité dans les Alpes. L'ABB se rapporte en principe au protocole Protection de la nature et entretien des paysages et s'appuie sur les travaux des organes de travail thématiques concernés et du Comité consultatif sur le climat alpin. À moyen terme, l'ABB procède à une analyse d'inventaire des stratégies, des lignes directrices et des recommandations politiques pertinentes destinées aux pays alpins en matière de biodiversité et de paysage, ce qui inclut aussi la Convention sur la diversité biologique, la législation pertinente à l'échelon de l'UE et des différents pays et les stratégies de biodiversité, ainsi que des résultats des récentes recherches.

Lors du précédent mandat, il a été observé que, dans le contexte international, les zones de montagne ne sont pas encore suffisamment prises en compte dans les stratégies de biodiversité. En rapport étroit avec ceci, l'absence d'actions spécifiques sur la biodiversité de montagne a été constatée. L'ABB se fixe d'aborder ces problèmes, d'une part en insistant sur la nécessité de reconnaître la spécificité de la biodiversité des zones de montagne au niveau international et, de l'autre, en travaillant en étroite collaboration avec d'autres organes de la Convention alpine, en vue d'élaborer des objectifs et actions spécifiques au sein des Alpes et de la Convention alpine.

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) est une étape clé dans l'identification des principales orientations stratégiques visant à protéger la nature contre le changement climatique et ses impacts sur les écosystèmes et les habitats. Pour faire valoir les arguments en faveur des Alpes, l'ABB démontrera la spécificité de la biodiversité des zones de montagne dans l'un (au moins) des prochains événements internationaux sur la biodiversité et insistera pour que des recommandations spécifiques soient élaborées. L'objectif ultime est de mettre en lumière les conséquences du changement climatique dans le cadre particulier de la biodiversité dans les zones de montagne et de proposer des objectifs liés aux nouveaux enjeux de la biodiversité alpine. Pour ces activités, l'ABB prévoit de collaborer avec la présidence française de la Convention alpine et la présidence française de la SUERA, avec le PNUE, le Secrétariat de la Convention des Carpates et ALPARC. En outre, le Comité consultatif sur le climat alpin (ACB) de la Convention alpine a développé des parcours de mise en œuvre pour le Système alpin d'objectifs climat 2050, dont certains axés sur les écosystèmes et la biodiversité.

2. Objectifs

Sur la base de ces développements, nous proposons que le calendrier de travail de l'ABB pour les deux prochaines années, jusqu'à la XVII^e Conférence alpine, se base sur les objectifs suivants :

- Identification d'une série d'indicateurs pertinents pour la biodiversité de montagne, qui viendront compléter et actualiser les indicateurs de la plate-forme Réseau écologique.

Ces indicateurs pourront servir de point de départ à un suivi plus global et partagé dans les différents pays alpins.

- Organiser des actions, à plusieurs niveaux institutionnels, pour souligner l'importance d'une spécificité de la biodiversité de montagne dans les stratégies tant internationales que nationales.
- Travailler conjointement sur une cible potentielle pour la Convention alpine, qui inclue les écosystèmes vulnérables ou menacés tels que les montagnes, et ce également en planifiant un projet spécifique bénéficiant d'un financement (par exemple, un projet LIFE).
- Contribuer à la réalisation des objectifs climat 2050 en travaillant, en étroite collaboration avec le Comité consultatif sur le climat alpin, à la mise en œuvre des parcours IP_Eco1 : Protection et gestion des paysages et écosystèmes spécifiquement alpins et vulnérables et IP_Eco2 : Renforcer la coopération transfrontalière en matière de connectivité écologique.

3. Présidence

La Présidence sera assurée par l'Italie.